

5052M 22h/13

5320

(19h0-h1)

Substitution de la Mitropa à la Compagnie des
Wagons-Lits pour le service "restaurant" sur certaines
lignes de la zone occupée

Lettre de la W.V.D. de Paris	3-11-40		
Lettre de la Cie des W.L. à la S.N.C.F.	6-11-40		
	C.A.	6-11-40	44 Q.d. (b)
	(s) C.A.	13-11-40	11 II 1°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	27-11-40		
Note du Cl PAQUIN à la SNCF	4. 4.41		
Lettre des W.L. à la SNCF	13. 9.41		
Lettre S.N.C.F. au Cl PAQUIN	24.9.41		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	24. 9.41		
	C.A.	1.10.41	15 (QD b)
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	27.11.41		

Voir D. 969 : Relations S.N.C.F.
Mitropa

Substitution de la Mitropa à la Compagnie des Wagons-Lits pour le service
"restaurant" sur certaines lignes de la zone occupée.

DIRECTION GENERALE
DES TRANSPORTS

Service d'Armistice

S.A. 685

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

"Me montrer la
lettre du 24 Sep-
tembre au Colonel
PAQUIN.

Signé:FOURNIER"

Par lettre 11496/1 du 24 septembre 1941 vous vous êtes adressé directement au Colonel PAQUIN, Chef de la Délégation Française à PARIS pour les Communications, en vue d'obtenir le remplacement des voitures de la MITROPA mises en circulation sur les voies françaises, par des voitures de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits. Or, j'avais moi-même, dès le 7 novembre 1940, demandé au Colonel PAQUIN de saisir de cette même question le Général Délégué du chef allemand des Transports. Le Colonel a également été tenu au courant des interventions successives par lesquelles je priais mon collègue le Ministre de la Guerre, d'intervenir auprès de la Commission Allemande d'Armistice à WIESBADEN. Entre temps, le Colonel PAQUIN qui, sur votre demande, avait saisi de la question le Général KOHL, vous a informé du refus de celui-ci.

Dans ces conditions, la démarche directe de la Société Nationale auprès du Colonel PAQUIN m'apparaît comme inopportune, et donne la fâcheuse impression d'une absence de cohésion entre mon Département et la Société Nationale d'une part, la Délégation spéciale pour les Communications d'autre part.

Je vous rappelle les prescriptions de ma dépêche du 26 novembre 1940 (D.G.T. Service Economique, 1er Bureau) par laquelle je vous ai invité à vous abstenir de toute correspondance directe avec le Colonel PAQUIN lorsqu'il s'agit de questions de principe ou à caractère politique comme c'est incontestablement le cas en l'espèce. J'insiste pour que mes instructions soient désormais plus exactement observées.

Signé: BERTHELOT.

Extrait du P.V. de la Séance du Cnnseil d'Administration
du 1er octobre 1941

Questions diverses

b) Mise en circulation de
voitures de la MITROPA

Pas de P.V.
Sténo (p.15)

M. LE PRÉSIDENT - Nous avons reçu une nouvelle protes-
tation de la Compagnie des Wagons-Lits au sujet des difficultés
que soulève la mise en circulation de voitures de la MITROPA
sur nos lignes.

Nous en avons aussitôt saisi M. le Secrétaire d'Etat aux
Communications ainsi que le Colonel PAQUIN.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 24 septembre 1941.

OBJET: Circulation sur les
lignes française de véhicu-
les de la Société MITROPA.

COPIE

D 11496/1

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie d'une lettre adressée à M. le Colonel PAQUIN pour lui demander d'intervenir à nouveau auprès du Délégué du Chef allemand des Transports, au sujet de la circulation des véhicules de la Société MITROPA sur les lignes françaises.

Les décisions prises en cette matière par l' Autorité occupante ne pouvant se concilier avec les obligations qui découlent pour la Société Nationale du traité conclu avec la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, vous estimerez sans doute que l'action gouvernementale pourrait utilement s'exercer également auprès de la Commission d'Armistice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

M 11,42.8/6

Objet : Circulation sur les
lignes françaises de
véhicules de la So-
ciété MITROPA

Paris, le 24 septembre 1941

COPIE

D. 11496/1

Monsieur le Colonel PAQUIN
Chef de la Délégation pour les Communications des
Services de l'Armistice à PARIS,
2bis, rue de Solférino

Par mes lettres des 31 janvier, 20 février, 2 et 5 mai, je vous ai fait part des circonstances à la suite desquelles nous avons été conduits à incorporer des véhicules de la Société MITROPA dans nos trains et je vous ai communiqué les protestations que nous avons reçues à ce sujet de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits.

Cette dernière vient de nous adresser une nouvelle lettre dont copie est ci-jointe, qui vise plus particulièrement le wagon-restaurant MITROPA des trains 11 et 12 Paris-Hendaye et vice versa.

Par ailleurs, d'après les indications qui nous ont été fournies par la W.V.D. PARIS en ce qui concerne la période d'hiver, non seulement le service du wagon-restaurant des trains 11 et 12 continuera à être confié à la Société MITROPA mais la voiture-lits MITROPA "Francfort - Paris-Est" circulera jusqu'à la frontière espagnole dans les trains 11 et 12 à partir du 6 octobre prochain.

De plus, un nouveau service de wagons-lits est créé à la même date entre Berlin et Irun : il serait également confié à la Société MITROPA dont les véhicules circuleraient, sur la Région de l'Est, dans les trains 391 et 392, et sur la Région du Sud-Ouest, dans les trains 25 et 26 où ils se trouveraient, d'ailleurs, en compétition avec les services W.L. Paris - Austerlitz - Hendaye de la C.I.W.L..

Nous nous trouvons donc devant une aggravation de la situation de fait créée en violation des droits que possède la Compagnie Internationale des Wagons-Lits en vertu du traité qu'elle a conclu avec la Société Nationale.

.....

Pourtant, le Général Délégué du Chef allemand des Transports avait lui-même admis (votre lettre n° 3960/VFM adressée le 4 avril 1941 à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications) que les lignes intérieures essentiellement françaises devaient être desservies par la C.I.W.L., la Société MITROPA devant fournir les véhicules destinés aux grandes lignes vers le territoire du Reich qui présentent un intérêt tout particulier pour l'armée d'occupation.

Il est hors de doute que, dans ces conditions, le wagon-restaurant Paris-Hendaye des trains 11 et 12 devrait être fourni par la C.I.W.L..

Quant au wagon-lits Francfort - Paris-Est dont le parcours est à prolonger jusqu'à la frontière espagnole dans les mêmes trains 11 et 12, sa fréquentation est insignifiante étant donné qu'il s'agit d'un trajet de jour, la circulation de ce véhicule ne présente donc aucun intérêt.

Pour ce qui est de la voiture-lits Berlin-Irun des trains de nuit 25 et 26, son utilisation sera certainement meilleure mais avec l'appoint des voyageurs y prenant place sur le parcours exclusivement français. Son incorporation, en plus des 2 wagons-lits de la C.I.W.L., va d'ailleurs réduire le nombre de places offertes aux voyageurs de ces trains dans une proportion assez sensible et provoquer des dédoublements.

Nous ne pouvons que constater que les dispositions envisagées pour le 6 octobre 1941 constituent une nouvelle immixtion des Autorités allemandes dans la gestion des chemins de fer français et, nous associant à la protestation de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, nous vous serions obligés de bien vouloir intervenir à nouveau auprès du Délégué du Chef allemand des Transports afin d'obtenir :

1°) que le service de restaurant des trains 11 et 12 Paris-Hendaye et vice versa soit confié à la C.I.W.L. ;

2°) que le parcours de la voiture-lits de Francfort, limité à Paris-Est depuis le 14 juillet 1941, ne soit pas prolongé jusqu'à Hendaye ;

3°) que le nouveau service Berlin - Hendaye (MITROPA) ne soit pas mis en marche, le trajet de nuit (en deux nuits) entre Hendaye et Berlin pouvant s'effectuer sans difficultés :

- entre Hendaye et Paris-Austerlitz, comme actuellement par les services W.L. de la C.I.W.L. des trains 25 et 26 ;

.....

- entre Sarrebruck et Berlin, comme actuellement, par les services W.L. de la MITROPA des trains 391 et 392,

et la correspondance entre Paris-Est et Paris-Austerlitz pouvant s'effectuer commodément, à travers Paris, à des heures convenables.

J'ajoute que la circulation des véhicules allemands et ceux de la Société MITROPA provoque des difficultés parce qu'ils doivent être fréquemment retirés des trains en cours de route à la suite du chauffage des boîtes d'essieu. C'est ainsi que, pour la période du 1er juin au 4 septembre, pour les trains 11 et 12, sur 18 voitures ayant dû être différées en route, il y avait 15 voitures allemandes dont 6 wagons-restaurant MITROPA contre 3 voitures françaises seulement.

Par rapport à la composition totale des trains, la proportion des incidents ressort à 0,25 % pour les véhicules français contre 3,75 % pour les véhicules allemands.

Les voitures de la C.I.W.L. ne donnant pas lieu à de telles sujétions, ce serait un motif supplémentaire pour les substituer à celles de la Société MITROPA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Signé : LE BESNERAIS.

Compagnie Internationale des Wagons-Lits
et des Grands Express Européens

40, rue de l'Arcade (8°)

Direction Générale

n° 363 D.G.

D 11496/1

COPIE

Paris, le 13 septembre 1941.

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de nous référer à notre lettre n°108 du 10 avril dernier, par laquelle nous renouvelions nos protestations antérieures contenues notamment dans nos lettres 97 et 119 des 6 et 25 novembre 1940, au sujet de l'utilisation de voitures de la Mitropa dans les trains de la S.N.C.F.

Vous aviez bien voulu, par lettre du 5 mai 1941, communiquer notre protestation à M. le Chef de la Délégation Française à PARIS pour les Communications, Services de l'Armistice, pour telle fin qu'il jugerait utile.

A la suite des interventions de M. le Colonel PAQUIN auprès du Général KOHL, ainsi que de vos propres démarches auprès de la W.V.D., le Délégué du Chef allemand des transports décidait, le 15 mai, de répartir les services de wagons-restaurants en attribuant à la Mitropa ceux des trains 11/12 et 401/406 et à la Compagnie des Wagons-Lits ceux des trains 3/4 et 414/415.

Cette répartition n'accordait qu'une satisfaction partielle à nos droits et nous ne l'avons considérée à l'époque que comme une mesure d'ordre pratique inspirée des circonstances du moment.

Des considérations du même ordre nous conduisent aujourd'hui à revenir sur la question du wagon -restaurant des trains 11/12.

L'autorité allemande a invoqué en effet pour justifier l'incorporation d'une voiture de la Mitropa dans ces trains l'importance de l'élément allemand entrant dans sa composition.

Or, le wagon-lits Mitropa qui y circulait antérieurement a été supprimé et à l'heure actuelle, sur un total de 13 voitures à voyageurs, 3 voitures seulement sont en provenance ou à destination de l'ALLEMAGNE.

Etant donné cette situation nouvelle, nous vous serions

.....

Monsieur LE BESNERAIS,
Directeur Général de la Société Nationale des
Chemins de fer français
PARIS

reconnaissants de bien vouloir envisager, à l'occasion du changement de service du 6 octobre, la possibilité de restituer à notre Compagnie le service de wagon-restaurant dans les trains en cause.

Nous vous en remercions d'avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Directeur Général,

signé: MARGOT-NOBLEMAIRE

Services de l'Armistice

Délégation Française pour
les Communications

n° 3960 / V.F.M.

Wagons-restaurants de la
MITROPA

Paris, le 4 avril 1941

C O P I E

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN
Chef de la Délégation Française à PARIS
pour les Communications

D 11.496/1

à Monsieur le Secrétaire d'Etat aux
Communications

Référence : Votre lettre E.G./18 du 7 novembre 1940.

Comme suite à votre lettre précitée, j'ai l'honneur de vous rappeler la décision prise par les Autorités allemandes de faire assurer dans certains trains de la S.N.C.F. le Service des wagons-restaurants par la MITROPA, au lieu et place de la Compagnie des Wagons-Lits. Les remplacements correspondants ont eu lieu à partir du 11 novembre 1940.

A la suite de cette mesure, des protestations formelles ont été élevées, d'une part auprès de la Commission Allemande d'Armistice à WIESEBADEN, d'autre part auprès du Général Délégué du Chef Allemand des Transports à PARIS.

..

Le 3 janvier 1941, le Général KOHL me faisait savoir qu'il prescrivait le retrait des wagons-restaurants de la MITROPA, sur les trains desservant la zone occupée. Cette décision n'a toutefois pas été suivie d'effet.

A la suite de plusieurs rappels et au cours d'une entrevue, j'ai obtenu du Général Délégué du Chef allemand des Transports, au sujet de cette affaire, une réponse verbale qui m'a été ensuite confirmée par écrit, comme il est indiqué ci-dessous :

"En ce qui concerne les wagons de la MITROPA et de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, il a été décidé ce qui suit :

"Les grandes lignes vers le territoire du REICH, qui constituent un intérêt tout particulier pour l'armée d'occupation, seront desservies par la MITROPA, tandis qu'il n'y a pas

.....

"d'objection contre l'emploi de wagons de la Compagnie Interna-
"tionale des Wagons-Lits sur les lignes intérieures essentiel-
"lement françaises. Il est procédé actuellement à la détermi-
"nation des trains qui doivent comporter des wagons de la
"MITROPA. S'il est reconnu que les intérêts français l'exigent,
"il pourrait être envisagé même pour ces trains, un service
"complémentaire par la Compagnie Internationale des Wagons-
"Lits".

?

Bien qu'il ne s'agisse pas encore d'une décision ferme,
j'ai l'honneur de porter immédiatement ces nouveaux renseigne-
ments à votre connaissance, en informant en même temps, vu
l'urgence, les Services de la S.N.C.F.

signé : PAQUIN.

Copie à M. le Directeur Général de la Société Nationale
des Chemins de fer français,
pour son information

signé : PAQUIN.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 13 novembre 1940

QU. II - Comptes rendus

Remplacement des wagons-restaurants
de la Cie des Wagons-Lits par ceux
de la Mitropa

(s) p. 11

M. LE PRESIDENT.- La dernière fois, vous avez été saisi de la question des voitures de la Mitropa. Nous l'avons soumise au Gouvernement, qui a élevé des protestations, mais nous avons dû néanmoins commencer l'exécution du service lundi dernier.

M. GRIMPRET.- M. le Directeur Général a-t-il des renseignements sur la façon dont le service a commencé ?

M. LE BESNERAIS.- Je ne les ai pas encore d'une manière complète.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS
ET DES GRANDS EXPRESS EUROPEENS

Direction Générale

40, rue de l'Arcade (8^e)

N° 97 D.G./M

PARIS, le 6 Novembre 1940

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous faire part d'une lettre qui vous a été adressée par la Wehrmacht Verkehrs Direktion PARIS en date du 3 Novembre, et qui vous met en demeure de remplacer les wagons-restaurant de notre compagnie par des wagons-restaurant de la Compagnie Mitropa sur les Services PARIS - NANCY, PARIS - BELFORT, PARIS - VESOUL, à partir du 11 Novembre, et PARIS-AUSTERLITZ - HENDAYE à partir du 21 Novembre.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que l'application de cette mesure constituerait une violation formelle de notre droit d'exclusivité, qui est consacré par l'article 5 du Traité conclu le 31 Juillet 1939 entre la S.N.C.F. et notre Compagnie.

Nous vous rappelons nos protestations antérieures sur d'autres cas qui se sont déjà produits ces temps derniers, mais nous tenons à souligner qu'il s'agit maintenant de trains circulant uniquement sur des parcours français et ayant un caractère purement commercial puisqu'ils sont accessibles à tous les voyageurs munis d'un titre de transport régulier.

Il nous apparaît que rien ne peut justifier le fait de substituer une entreprise privée allemande à une autre entreprise privée dans la gestion de services de caractère purement commercial, qui sont régis par un contrat donnant à cette dernière, en contrepartie des obligations qu'elle assume, un droit absolu d'exclusivité.

L'Autorité allemande elle-même, par sa proclamation initiale à la population française et en mettant le territoire occupé sous la direction de l'Administration militaire allemande n'a annoncé que "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'armée et le maintien de l'ordre et de la tranquillité" et elle y a ajouté son intention de respecter la propriété privée.

On ne voit pas quelle considération d'ordre militaire pourrait justifier la substitution de la Mitropa à la Compagnie des Wagons-Lits dans l'entreprise de l'alimentation des voyageurs

Monsieur LE BESNERAIS
Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer français
98, rue Saint-Lazare - PARIS -

civils français. Il n'apparaît pas davantage que la méconnaissance des contrats dont est titulaire la Compagnie des Wagons-Lits soit compatible avec le respect de la propriété privée.

Nous ne doutons pas que vous partagerez notre manière de voir et que vous voudrez bien prendre d'urgence les mesures qui conviennent pour faire respecter les obligations qui découlent du Traité conclu entre la S.N.C.F. et notre Compagnie.

Nous nous voyons, toutefois, dans l'obligation, à toutes fins utiles, de faire la plus expresse réserve de tous nos droits à l'égard de votre Société. *sd*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Directeur Général,
signé : MARGOT-NOBLEMAIRE.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 6 novembre 1940

Questions diverses

b) Exploitation des wagons-restaurants
de certaines lignes.-

Pas de P.V. COURT

STENO p. 44

M. LE BESNERAIS - J'ai reçu hier la lettre suivante, signée
du Colonel GOERITZ, Commandant la W.V.D. de Paris :

"Le 11 novembre 1940, la Mitropa assumera le service de
wagon-restaurant dans les trains suivants :

"101/104, 103/106 Paris-Est - Nancy-Ville
401/406 Paris-Est - Belfort
415/414 Paris-Est - Vesoul.

"De même, à partir du 21 novembre, dans les trains 3/4 et
11/12 de Paris-Austerlitz à Hendaye, le service de wagon-restaurant
de la Mitropa se substituera à celui de la Compagnie Internationale
des Wagons-Lits.

"La W.V.D. de Paris vous demande de retirer, à la même date,
des trains en question les wagons appartenant à la Compagnie Inter-
nationale des Wagons-Lits".

Je viens de recevoir de la Compagnie Internationale des Wa-
gons-Lits, à qui j'ai fait part de l'affaire, une lettre dans la-
quelle cette Compagnie proteste contre cette mesure dans les termes
suivants :

.....

"Vous avez bien voulu nous faire part d'une lettre qui vous a été adressée par la Wehrmacht Verkehrs Direktion Paris en date du 3 novembre, et qui vous met en demeure de remplacer les wagons-restaurants de notre Compagnie par des wagons-restaurants de la Compagnie Mitropa sur les services Paris-Nancy, Paris-Belfort, Paris-Vesoul, à partir du 11 novembre, et Paris-Austerlitz-Hendaye à partir du 21 novembre.

"J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que l'application de cette mesure constituerait une violation formelle de notre droit d'exclusivité, qui est consacré par l'article 5 du Traité conclu le 31 juillet 1939 entre la S.N.C.F. et notre Compagnie.

"Nous vous rappelons nos protestations antérieures sur d'autre cas qui se sont déjà produits ces temps derniers, mais nous tenons à souligner qu'il s'agit maintenant de trains circulant uniquement sur des parcours français et ayant un caractère purement commercial puisqu'ils sont accessibles à tous les voyageurs munis d'un titre de transport régulier.

"Il nous apparaît que rien ne peut justifier le fait de substituer une entreprise privée allemande à une autre entreprise privée dans la gestion de services de caractère purement commercial, qui sont régis par un contrat donnant à cette dernière, en contrepartie des obligations qu'elle assume, un droit absolu d'exclusivité.

"L'Autorité allemande elle-même, par sa proclamation initiale à la population française et en mettant le territoire occupé sous la direction de l'Administration Militaire allemande, n'a annoncé que "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité "de l'armée et le maintien de l'ordre et de la tranquillité" et elle y a ajouté son intention de respecter la propriété privée.

"On ne voit pas quelle considération d'ordre militaire pourrait justifier la substitution de la Mitropa à la Compagnie des Wagons-Lits dans l'entreprise de l'alimentation des voyageurs civils français. Il n'apparaît pas davantage que la méconnaissance des contrats dont est titulaire la Compagnie des Wagons-Lits soit compatible avec le respect de la propriété privée.

"Nous ne doutons pas que vous partagerez notre manière de voir et que vous voudrez bien prendre d'urgence les mesures qui conviennent pour faire respecter les obligations qui découlent du Traité conclu entre la S.N.C.F. et notre Compagnie.

"Nous nous voyons, toutefois, dans l'obligation, à toutes fins utiles, de faire la plus expresse réserve de tous nos droits à l'égard de votre Société".

Après échange de vues sur la question, il est décidé que

la réponse de la S.N.C.F. à la note allemande se bornera à accuser réception, à formuler des réserves et à indiquer qu'elle porte l'affaire devant le Gouvernement.

TRADUCTION

D 11496/1

W.V.D. PARIS
Division des Chemins
de fer

PARIS, le 3 Novembre 1940

33/8 Bfp 2 Bbsp

W 1260 a

Direction Générale de la S.N.C.F.

88, rue St-Lazare - PARIS.

a/ Le 1^{er} Novembre 1940, la Mitropa assumera le service de wagon-restaurant dans les trains suivants :

101/104, 103/106 PARIS-EST - NANCY-VILLE

401/406 PARIS-EST - BELFORT

415/414 PARIS-EST - VESOUL.

De même, à partir du 21 Novembre, dans les trains 3/4 et 11/12 de PARIS-AUSTERLITZ à HENDAYE, le service de wagon-restaurant de la Mitropa se substituera à celui de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits.

La W.V.D. de PARIS vous demande de retirer, à la même date, des trains en question les wagons appartenant à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits. /b

Signé : GOERITZ.